

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.07
CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122 des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Ver sur mer.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Ver sur mer.

ARTICLE 3 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Petits matériels	1) Compte d'imputation : 60632
2) Petites fournitures	2) Compte d'imputation : 6064 - 6068
3) Frais de réception et de représentation	3) Compte d'imputation : 6232
4) Frais carburant, parking, autoroutes	4) Compte d'imputation : 62...

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Carte bancaire ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Bayeux

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.500 € répartis comme suit :

- 500 € en numéraire
- 1000 € sur compte au trésor

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du SGC de Bayeux la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le secrétaire de mairie et le comptable public assignataire du SGC de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création d'une régie d'avance pour les frais ci-dessus cités

AUTORISE Madame la Maire à prendre l'arrêté nommant le ou les mandataires titulaires et suppléants

18 VOIX POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

La secrétaire de séance
Pascale CLAUZER

La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2024*